

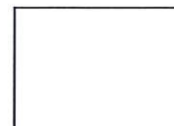
Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

 **Vernouillet**28

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX SEPT DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle des commissions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J. TRAPATEAU ; S. MERABTI ; G. QUERITE ; P. VISERY ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; A. PIAUPHREIX-GRONDIN ; M. SIADOUA ;

Excusés : J.P RICHARD ; A. AHSAINÉ ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN ;

**OBJET :**

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

**AUTORISATION POUR  
ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Budget principal et budget  
annexe**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Date de la  
convocation**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

10 décembre 2024

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Service finances  
Fin2024.030

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **20 887 €** sur le Budget Principal répartis comme suit :

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site Internet de la  
collectivité

**13/01/2025**

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) :  
20 887.00€

ET **5 462.73 €** sur le budget annexe répartis comme suit :


- Immobilisations corporelles (chapitre 21)  
5 462.73 €

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20241217-Fin2024030-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,  
ACCEPTÉ, « VOTE », les propositions de Monsieur le Président dans les  
conditions exposées ci-dessus ;  
ET ONT SIGNE les membres présents ;  
Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



Damien STEPHO



*Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*